

Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

Jeudi 26 janvier 2023 à 9 h 30

Salle du conseil municipal

Hôtel de ville 28 place de l'hôtel de ville 60200 COMPIEGNE À

A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

10 FEV. 2023

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Claude VILLEMAIN



COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 26 janvier 2023

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 26/06/2022.
- 2. Élection du président.
- 2. Election du president.

 ALAPREFECTURE DE L'OISE

 10 FEV. 2023

 4. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023.
- 5. ACTES: aides aux communes et aux territoires 2022-202
- 6. Questions diverses:
 - Bilan 2022:
 - Iterra, agrégats, groupe de travail TI,
 - Courrier contribution: Europe, Sraddet, Pradet,
 - OLV: calendrier et plan programme,
 - Motion Roissy Picardie,
 - Pré- programme de travail 2023,
 - Formation dans les métiers de l'industrie.
 - Pré-programme de travail pour l'année 2023.

POLE MÉTROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à neuf heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Compiègne, sous la Présidence de monsieur Philippe MARINI.

Étaient présents:

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU, suppléant de monsieur Dominique DEVILLERS,

Monsieur Lionel CHISS, suppléant de monsieur Gérard HÉDIN,

Monsieur Philippe MARINI,

Monsieur Bernard HELLAL, présent jusqu'au rapport n° 5 puis supplée par M. PASCUAL

Monsieur Laurent PORTEBOIS, supplée par M. DESESSART du rapport n° 1 à 3 puis présent à compté du rapport n° 4,

Monsieur Emmanuel PASCUAL, présent à compté du rapport n° 5.

Monsieur Jean DESSESSART, présent du rapport n° 1 à 3

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

1- Élection du Président du PMO.

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

- M. Bernard HELLAL
- M. Lionel CHISS

Est candidat: M. Philippe MARINI

Déroulement du vote au scrutin secret :

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe du modèle fourni par les services du Pôle Métropolitain de l'Oise

Dépouillement :

Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Monsieur Philippe MARINI ayant obtenu la majorité absolue est élu Président du Pôle Métropolitain de l'Oise.

2- Élection des vice-présidents

Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Bernard HELLAL
- Monsieur Lionel CHISS

ÉLECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

Est candidat: Madame Caroline CAYEUX

Déroulement du vote :

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote. Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Madame Caroline CAYEUX obtenant la majorité absolue est proclamée 1 ere vice-présidente.

ÉLECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

Est candidat : Jean-Claude VILLEMAIN

Déroulement du vote :

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote. Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN obtenant la majorité absolue est proclamé 2ème vice-président.

3- Rapport d'orientation budgétaire

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2023 suivantes :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du Pôle Métropolitain de l'Oise.

1 - Les recettes de fonctionnement :

	Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Budget 2023
002	Résultat de l'exercice précédent	26 010	51 173	0	76 000	98 023 ,03
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000	30 000	Ö
7472	Subvention région	30 000	30 000	30 000	0	0
	Total recettes de fonctionnement :	86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03

Compte tenu du résultat de l'exercice précédent (98.023,03€) il est proposé de ne pas procéder à l'appel à cotisation auprès de nos 3 communautés d'agglomération en 2023.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

	Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Budget 2023
011	Charges à caractère général	80 010	102 173	51 000	86 000	89 023,03
65	Autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000	10 000	6 000
67	Charges exceptionnelles		3 000	3 000	10 000	3 000
	Total dépenses de fonctionnement :	86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03

Les charges à caractère général couvrent :

- les prestations juridiques et comptables de la CAB conformément à la convention du 22/03/2022 approuvée par délibération du Pôle Métropolitain de l'Oise du 22/03/2022,
- les prestations de communication assurées par l'ASCO conformément à la convention du 19/07/2022 approuvée par délibération du 28/06/2022,
- l'organisation des rendez-vous du réseau Agrégats,
- des études « plan programme économie » et l'audit de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées,
- les cotisations à l'association de Observatoire Isarien de l'immobilier d'Entreprises et à ITERRA.
- les éventuels frais de mission des élus.

4- ACTES: AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES 2022-2027

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver cette contribution à la nouvelle politique d'aides aux communes et aux territoires (ACTes) du Conseil Régional,
- de solliciter auprès du Conseil Régional les changements suivants :
 - autoriser les villes labélisées Action Cœur de Ville au niveau régional à soulever des subventions à la fois sur le dispositif Action Cœur de Ville et sur le fonds d'appui aux projets structurants puisque les champs d'intervention de ces deux fonds sont différents,
 - réaliser 2 appels à projets par an pour instruire les dossiers de demande de subvention soit 1 par semestre,
 - ➤ abaisser le seuil minimum de dépenses subventionnables pour permettre à davantage de collectivités de déposer un dossier de demande de subvention,
 - > permettre aux communes, communautés de communes et communautés d'agglomération de solliciter un taux d'intervention plus important et d'augmenter le niveau de la subvention maximum associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ces éléments,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 - ITERRA BILAN DU DISPOSITIFS

Les membres du comité syndical approuvent et adhérent aux actions menées par ITERRA

La séance est levée à 11 h 10.

Pour extrait conforme,

La 1ère vice-présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à neuf heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Compiègne, sous la Présidence de monsieur Philippe MARINI.

Étaient présents:

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU, suppléant de monsieur Dominique DEVILLERS,

Monsieur Lionel CHISS, suppléant de monsieur Gérard HÉDIN,

Monsieur Philippe MARINI,

Monsieur Bernard HELLAL, présent jusqu'au rapport n° 5 puis supplée par M. PASCUAL Monsieur Laurent PORTEBOIS, supplée par M. DESESSART du rapport n° 1 à 3 puis présent à compté du rapport n° 4,

Monsieur Emmanuel PASCUAL, présent à compté du rapport n° 5.

Monsieur Jean DESSESSART, présent du rapport n° 1 à 3

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8 · 4023

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Monsieur le doyen de l'assemblée Monsieur Jean DESESSART

ÉLECTION DU PRÉSIDENT:

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise, en date du 10 janvier 2018, portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO),

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral, du 10 janvier 2018, portant création du pôle métropolitain, disposant « un représentant de chacune des agglomérations fondatrices assurera à tour de rôle la présidence, et sera désigné à cet effet chaque année au titre de l'année civile suivante par le comité syndical »

Considérant la démission de monsieur Jean-Claude Villemain de son mandat de Président du PMO.

1/ Rappel des textes applicables à l'élection du président :

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'élection du président d'un EPCI répond aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Aussi l'élection du président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3 eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territorial, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence du doyen d'assemblée.

2) Constitution du bureau électoral :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- M. Bernard HELLAL
- M. Lionel CHISS

3) Appel à candidatures :

Est candidat : M. Philippe MARINI

4) Déroulement du vote au scrutin secret :

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote. Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe du modèle fourni par les services du Pôle Métropolitain de l'Oise

5) Dépouillement :

Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

Monsieur Philippe MARINI ayant obtenu la majorité absolue est élu Président du Pôle Métropolitain de l'Oise.

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 10 FEV. 2023

Pour extrait conforme,

La 1ère vice-présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à neuf heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Compiègne, sous la Présidence de monsieur Philippe MARINI.

Étaient présents:

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU, suppléant de monsieur Dominique DEVILLERS,

Monsieur Lionel CHISS, suppléant de monsieur Gérard HÉDIN,

Monsieur Philippe MARINI,

Monsieur Bernard HELLAL, présent jusqu'au rapport n° 5 puis supplée par M. PASCUAL Monsieur Laurent PORTEBOIS, supplée par M. DESESSART du rapport n° 1 à 3 puis présent à compté du rapport n° 4,

Monsieur Emmanuel PASCUAL, présent à compté du rapport n° 5.

Monsieur Jean DESSESSART, présent du rapport n° 1 à 3

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

10 FEV. 2023

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Agr 320)

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR: Monsieur le Président

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date du 10 janvier 2018, portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO),

Vu les statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-2 relatif à l'élection du président et des vice-présidents.

Considérant la démission de madame Caroline Cayeux et monsieur Philippe Marini aux postes de vice-présidents,

Considérant l'élection de monsieur Philippe Marini en qualité de Président du Pôle Métropolitain de l'Oise.

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du président et de 2 vice-présidents ».

Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection d'un vice-président.

En application de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

1) Constitution du bureau:

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs. Sont désignés assesseurs :

- Monsieur Bernard HELLAL
- Monsieur Lionel CHISS

ÉLECTION DU 1er VICE-PRESIDENT

1) Appel à candidature :

Le président fait un appel à candidature.

Est candidat:

Madame Caroline CAYEUX

2) Déroulement du vote :

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote. Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Madame Caroline CAYEUX obtenant la majorité absolue est proclamée 1 ere vice-présidente.

ÉLECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT

1) Appel à candidature :

Le président fait un appel à candidature.

Est candidat:

Jean-Claude VILLEMAIN

2) Déroulement du vote :

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote. Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	8
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN obtenant la majorité absolue est proclamé 2ème vice-président.

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 1 0 FEV. 2023

Pour extrait conforme,

La 1ère vice-présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-03

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à neuf heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Compiègne, sous la Présidence de monsieur Philippe MARINI.

LE 10 FEV. 2023

Étaient présents:

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU, suppléant de monsieur Dominique DEVILLERS,

Monsieur Lionel CHISS, suppléant de monsieur Gérard HÉDIN,

Monsieur Philippe MARINI,

Monsieur Bernard HELLAL, présent jusqu'au rapport n° 5 puis supplée par M. PASCUAL

Monsieur Laurent PORTEBOIS, supplée par M. DESESSART du rapport n° 1 à 3 puis présent à compté du rapport n° 4,

Monsieur Emmanuel PASCUAL, présent à compté du rapport n° 5.

Monsieur Jean DESSESSART, présent du rapport n° 1 à 3

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants: 8

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Préambule

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) est un syndicat mixte fermé formé entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), la communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) et la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ASCO) reconnu par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018.

Il est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire dans l'Oise.

Le PMO joue une fonction structurante des trois agglomérations.

L'ambition portée par le PMO est de conforter l'attractivité du territoire, celle d'un Territoire d'Innovation et d'Industrie, en s'appuyant sur les atouts et les complémentarités des trois agglomérations urbaines.

L'objectif poursuivi au sein du pôle métropolitain est de contrecarrer la désindustrialisation en valorisant leurs atouts et complémentarités et en misant sur les capacités de recherche et d'innovation du territoire.

Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire afin d'attirer et de développer des activités économiques créatrices d'emplois, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable à une échelle métropolitaine.

Le Pôle Métropolitain de l'Oise assure une mission d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du PMO.

En application de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt métropolitain se met en œuvre par la coordination d'actions dans les domaines suivants :

- accompagner les mutations industrielles,
- offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés,
- soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières,
- valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie.

L'organisation budgétaire et comptable du PMO est encadrée par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Orientations du budget du Pôle Métropolitain de l'Oise

Compte tenu du contexte économique, les cotisations des membres du PMO doivent s'inscrire dans le cadre d'un objectif global de maintien, voire de diminution de la dépense publique locale soit :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du Pôle Métropolitain de l'Oise.

1 – Les recettes de fonctionnement :

	Recettes de fonctionnement	Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Budget 2023
002	Résultat de l'exercice précédent	26 010	51 173	0	76 000	98 023 ,03
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000	30 000	30 000	0
7472	Subvention région	30 000	30 000	30 000	0	Ö
	Total recettes de fonctionnement :	86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03

Compte tenu du résultat de l'exercice précédent (98.023,03€) il est proposé de ne pas procéder à l'appel à cotisation auprès de nos 3 communautés d'agglomération en 2023.

2 - Les dépenses de fonctionnement :

	Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2019	Rappel BP 2020	Rappel BP 2021	Rappel BP 2022	Budget 2023
011	Charges à caractère général	80 010	102 173	51 000	86 000	89 023,03
65	Autres charges de gestion courante	6 000	6 000	6 000	10 000	6 000
67	Charges exceptionnelles		3 000	3 000	10 000	3 000
	Total dépenses de fonctionnement :	86 010	111 173	60 000	106 000	98 023,03

Les charges à caractère général couvrent :

- les prestations juridiques et comptables de la CAB conformément à la convention du 22/03/2022 approuvée par délibération du Pôle Métropolitain de l'Oise du 22/03/2022,

- les prestations de communication assurées par l'ASCO conformément à la convention du 19/07/2022 approuvée par délibération du 28/06/2022,
- l'organisation des rendez-vous du réseau Agrégats,
- des études « plan programme économie » et l'audit de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées,
- les cotisations à l'association de Observatoire Isarien de l'immobilier d'Entreprises et à ITERRA,
- les éventuels frais de mission des élus.,
- les actions dans le domaine de l'innovation et l'enseignement supérieur,
- Des actions de communication à l'égard des usagers de la SNCF.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2023 ci-dessus.

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE Pour extrait conforme,

LE 10 FEV. 2023

La 1ère vice-présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à neuf heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Compiègne, sous la Présidence de monsieur Philippe MARINI.

Étaient présents:

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 10 FEV. 2023

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU, suppléant de monsieur Dominique DEVILLERS

Monsieur Lionel CHISS, suppléant de monsieur Gérard HÉDIN,

Monsieur Philippe MARINI,

Monsieur Bernard HELLAL, présent jusqu'au rapport n° 5 puis supplée par M. PASCUAL Monsieur Laurent PORTEBOIS, supplée par M. DESESSART du rapport n° 1 à 3 puis présent à compté du rapport n° 4,

Monsieur Emmanuel PASCUAL, présent à compté du rapport n° 5.

Monsieur Jean DESSESSART, présent du rapport n° 1 à 3

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants: 8

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité



RAPPORTEUR : Monsieur le Président

ACTES: AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES 2022-2027

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise, en date 10 janvier 2018, portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO),

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France, du 29 septembre 2022, adoptant la nouvelle politique régionale d'aide aux communes et aux Territoires (ACTes),

Vu la délibération du Conseil Régional Hauts-de-France, du 09 décembre 2022, adoptant la mise en place d'un appel à projets « fonds d'appui aux projets structurants » pour l'année 2023 dans le cadre la nouvelle politique régionale d'aide aux communes et aux Territoires (ACTes),

Considérant que :

La Politique Régionale d'Aménagement et D'Équilibre des Territoires (PRADET) a pris fin le 31 décembre 2021. Les élus et les services régionaux ont travaillé à la définition d'une nouvelle politique d'aide pour les opérations d'aménagement des collectivités des Hauts-de-France.

Le Pôle Métropolitain de l'Oise a fait part au Conseil Régional du retour d'expérience de ses trois agglomérations membres sur la PRADET dès Février 2021.

Le Conseil Régional a adopté sa nouvelle politique d'Aide aux Communes et aux Territoires (ACTes) 2022-2027 en séance plénière du 29 septembre 2022. Celle-ci a ensuite été présentée aux territoires en octobre 2022.

Dotée de 300 millions d'€ sur la période, ACTes se décline en 3 fonds :

> Le fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales :

ce fonds s'adresse aux 3 249 communes rurales de moins de 2 000 habitants sur les 3 789 communes que compte la Région.

Il permettra à ces dernières de solliciter une subvention pour les projets en lien :

- avec la réhabilitation et la performance énergétique de leurs bâtiments,
- l'aménagement d'espaces publics favorisant le recyclage du foncier et la biodiversité,
- et la mobilité décarbonnée et pratiques de mobilité « active ».

Les projets s'inscrivant dans ce dispositif devront présenter une dépense subventionnable de travaux supérieurs à 30 000€ HT.

Le taux d'intervention maximum sera de 25% et la subvention ne pourra excéder 10 000€ HT de subvention (hors bonification éventuelle portant le taux d'intervention à 30% pour une subvention de 15 000€ maximum).



Le fonds d'appui aux projets structurants :

ce fonds s'adresse à toutes les communes de la Région et à leur EPCI, <u>à l'exception</u> des communes identifiées dans le dispositif centres-villes / centres-bourgs.

Les projets qui seront soutenus par ce fonds devront permettre d'accélérer les transitions territoriales (énergétiques, numériques, économiques...), de répondre à l'enjeu de sobriété foncière, de préserver les ressources et de maintenir la biodiversité et enfin de renforcer l'attractivité locale et régionale.

Les projets qui pourront être soutenus par ce dispositif devront présenter une dépense subventionnable minimum de 200 000€ HT pour les communes et les communautés de communes et 500 000€ pour les communautés d'agglomération.

Le taux d'intervention maximum sera de 25% et ne pourra excéder 500 000€ HT de subvention (hors bonification éventuelle pour les projets exemplaires portant le taux d'intervention à 30% pour une subvention maximale de 750 000€).

Enfin ne sera accepté qu'un dossier par an et par porteur.

> Le fonds de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs :

ce dispositif présent dans la précédente politique PRADET sera reconduit pour la nouvelle période. Les projets retenus devront agir sur l'attractivité globale des centres-villes/centres-bourgs, prévenir l'inflation de l'offre commerciale en périphérie et diversifier les activités commerciales en lien avec les nouveaux modèles de consommation.

Les communes retenues dans le cadre du sous-dispositif centres-bourgs (148 communes éligibles) se verront doter d'une enveloppe financière de 1 000 000€ HT et les villes retenues dans le sous-dispositif Action cœur de ville (23 communes éligibles dont Beauvais, Compiègne et Creil) seront quant à elles dotées d'une enveloppe de 500 000€ HT sur la période.

Notons que les opérations qui relèveraient d'une politique sectorielle de la Région (culture, sport, tourisme...) ne seront plus soutenues par la nouvelle politique ACTes et que les doubles financements régionaux ne sont pas envisageables.

Notons également que certains territoires seront traités différemment avec des conventions spécifiques comme pour Lille Métropole, Amiens Métropole...

En outre, ACTes révèle certaines améliorations vis-à-vis de la PRADET, à savoir :

- un assouplissement et une simplification dans les demandes de financements : les opérations dont le coût est inférieur à 1 000 000€ HT seront étudiées sur estimatifs détaillés, en revanche les opérations au-delà de 1 000 000€ HT seront toujours étudiées sur résultats d'appels d'offres ;
- la création d'un fond dédié aux communes de moins de 2 000 habitants, qui pourront dès lors émarger sur les crédits dédiés à l'aménagement;



• La possibilité pour les collectivités en qualité de maître d'ouvrage d'abaisser leur autofinancement à 20% comme le prévoit l'article L.1111-10 du CGCT.

Au regard des dispositions de ACTes, le Pôle Métropolitain de l'Oise souhaite attirer l'attention du Conseil Régional Hauts-de-France sur :

1. La situation des communes de Beauvais, Compiègne et Creil vis-à-vis du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) :

le Pôle Métropolitain de l'Oise se félicite de la poursuite du dispositif Action Cœur de Ville de la Région qui vient en complément des dispositifs nationaux pour accompagner la redynamisation commerciale des centres-villes notamment. Seulement, les trois agglomérations ainsi que le Pôle Métropolitain de l'Oise souhaitent exprimer leurs préoccupations face à certaines contraintes liées à ce fond :

- Si les communes émargent au dispositif ACV du Conseil Régional, elles ne pourront, pas solliciter le fonds d'appui aux projets structurants alors même que les deux dispositifs n'ont pas le même champ d'intervention. Rappelons qu'avec la PRADET, il était possible de faire appel aux deux dispositifs en fonction de la nature des projets;
- ➤ Les communes ACV labélisées au niveau régional peuvent néanmoins choisir de déposer des dossiers sur les fonds d'appui aux projets structurants mais dans ce cas précis, ces communes devraient expressément renoncer au dispositif Action Cœur de Ville de la Région (enveloppe de 500 000€ HT pour la redynamisation des cœurs de ville);
- Dans le même temps, l'enveloppe allouée pour ce dispositif spécifique, à savoir 500 000€ HT, à consommer d'ici le 31 décembre 2026, semble réellement sous-dimensionnée pour mener à bien les opérations de revitalisation commerciale en cœur de ville et au regard des résultats positifs de la précédente génération ACV.
- ➤ Cas spécifique de l'ACV de Compiègne : la commune de Compiègne est signataire de la convention Action Cœur de Ville avec 2 autres communes de son cœur d'agglomération, à savoir : Margny-lès-Compiègne et Venette.

L'enveloppe des 500 000€ allouée aux communes ACV se verrait donc, dans ce cas, diluée auprès de 3 communes et surtout ne permettrait pas à ces deux autres communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne de pouvoir émarger au fonds d'appui aux projets structurants.

Il est nécessaire que le Conseil Régional puisse revenir sur cette règle afin de permettre aux **communes-centre** des agglomérations de poursuivre leur **développement** grâce notamment à la création d'équipements ou de quartiers qualitatifs...

Il est également primordial pour ces communes de **maintenir une attractivité économique** de leurs centres-villes pour rivaliser avec les zones commerciales périphériques et ainsi faire vivre les cœurs de ville.



Au-delà même des agglomérations membres du Pôle Métropolitain de l'Oise, cette préoccupation touche l'ensemble des communes labélisées Action Cœur de Ville sur le territoire régional.

2. Les critères cumulatifs du fonds d'appui aux projets structurants :

- ➤ le Pôle Métropolitain de l'Oise avait fait part dès 2021, au Conseil Régional Hauts-de-France, à l'échéance de la PRADET, qu'imposer un seuil minimal de dépenses subventionnables aux maîtres d'ouvrage était très contraignant et ne reflétait en rien le caractère structurant d'une opération.
 - Cette condition a tout de même été retenue dans le politique ACTes imposant aux communes et communes de communes un seuil minimal de dépenses éligibles de 200 000€ HT et aux communautés d'agglomération un seuil minimal de dépenses éligibles de 500 000€ HT.
- ➤ De plus, le taux de subvention maximal de 25% dans une limite de 500 000€ HT se révèle très insuffisant notamment dans le cadre de projets d'investissement importants à l'image des aménagements qui seront réalisés sur nos différents quartiers de gare, lors d'opération de requalification d'anciennes friches urbaines afin de limiter l'étalement urbain...
- Parallèlement, le calendrier de dépôt d'une demande de subvention ACTes pour les projets structurants se révèle également impactant. En effet, dans le cadre de la PRADET les collectivités déposaient leur demande de subvention au « fil de l'eau ». Or, dans le cadre de la nouvelle politique ACTes, la Région a fait le choix d'ouvrir le fonds d'appui aux projets structurants sous la forme d'un unique appel à projet ouvert du mois de décembre de l'année n-1 à début avril de l'année n.

Les collectivités devront donc anticiper très précocement les opérations pour lesquelles elles souhaitent un soutien ou retarder leurs opérations pour s'inscrire dans l'appel à projets de l'année suivante. L'instauration de deux appels à projets semestriels permettrait de fournir plus de souplesse aux services.

En somme, cette nouvelle politique régionale d'aménagement ACTes s'avère ambitieuse et cohérente dans ses objectifs de mise en œuvre.

Nous saluons la mise en place d'un fonds dédié aux communes de moins de 2 000 habitants et les efforts de simplification et d'assouplissement de certaines règles, pour lesquelles le pôle métropolitain a œuvré.

Cependant, certains écueils restent trop contraignants pour l'ensemble des collectivités du territoire régional.

Les projets structurants de nos territoires doivent pouvoir être **soutenus**, comme c'était le cas jusqu'à présent, par le Conseil Régional, afin que nous puissions toujours être **attractifs** au regard de l'accueil



de nouvelles activités économiques et commerciales, permettant de générer de l'emploi, et d'une nouvelle population séduite par les équipements publics proposés.

Il est donc primordial qu'ACTes soit **inclusive** et n'exclue pas, *de facto*, certaines communes des **dispositifs** pourtant **complémentaires**. Cette politique doit rester un effet levier indéniable pour nos collectivités, qui plus que jamais ont besoin du soutien de la Région pour concilier développement et attractivité.

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver cette contribution à la nouvelle politique d'aides aux communes et aux territoires (ACTes) du Conseil Régional,
- de solliciter auprès du Conseil Régional les changements suivants :
 - autoriser les villes labélisées Action Cœur de Ville au niveau régional à soulever des subventions à la fois sur le dispositif Action Cœur de Ville et sur le fonds d'appui aux projets structurants puisque les champs d'intervention de ces deux fonds sont différents,
 - > réaliser 2 appels à projets par an pour instruire les dossiers de demande de subvention soit 1 par semestre,
 - > abaisser le seuil minimum de dépenses subventionnables pour permettre à davantage de collectivités de déposer un dossier de demande de subvention,
 - > permettre aux communes, communautés de communes et communautés d'agglomération de solliciter un taux d'intervention plus important et d'augmenter le niveau de la subvention maximum associée,
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ces éléments,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

DÉPOSÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 1 0 FEV. 2023

La 1ère vice-présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à neuf heures trente minutes, le comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville de Compiègne, sous la Présidence de monsieur Philippe MARINI.

Étaient présents:

Madame Caroline CAYEUX,

Monsieur Aymeric BOURLEAU, suppléant de monsieur Dominique DEVILLERS,

Monsieur Lionel CHISS, suppléant de monsieur Gérard HÉDIN,

Monsieur Philippe MARINI,

Monsieur Bernard HELLAL, présent jusqu'au rapport n° 5 puis supplée par M.

PASCUAL

Monsieur Laurent PORTEBOIS, supplée par M. DESESSART du rapport n° 1 à 3 puis présent à compté du rapport n° 4,

Monsieur Emmanuel PASCUAL, présent à compté du rapport n° 5.

Monsieur Jean DESSESSART, présent du rapport n° 1 à 3

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

Monsieur Frédéric BESSET.

À LA PRÉFECTURE DE L'OISE LE 10 FEV. 2023

Nombre de présents : 8

Nombre de votants: 8

1 38.0.78

Monsieur Aymeric BOURLEAU a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité



RAPPORTEURS : Monsieur Aymeric BOURLEAU Monsieur Frédéric BESSET Monsieur Emmanuel PASCUAL

ITERRA BILAN DU DISPOSITIFS

Pour rappel, l'association Iterra se définie comme l'incubateur et l'accélérateur de l'innovation sur nos territoires, a été créé début 2019.

Aujourd'hui son champ d'action est élargi au département de l'Oise.

Les membres fondateurs sont constitués de l'agglomération de la région de Compiègne (ARC), la communauté d'agglomération de Beauvais (CAB), l'université de technologie de Compiègne (UTC), UniLaSalle, la SAS PIVERT;

le cluster d'innovation agricole territorial Beauvais Rev'Agro et l'Agglomération Creil Sud Oise qui a rejoint le dispositif en 2021.

Promeo, notamment avec son école d'ingénieur ITII, est devenu membre d'ITerra en 2021.

Nos 3 agglomérations, membres fondateurs, financent à hauteur de 60 000 € par an chacune ce dispositif de soutien à l'innovation d'entreprise.

La région Hauts-de-France cofinance ce dispositif, ainsi que les projets / entreprises accompagnés.

Les résultats de l'accompagnement des porteurs de projets sont satisfaisants et en constante progression que ce soit pour l'accompagnement en phase d'incubation ou d'accélération.

En effet, après l'étude de près de 300 dossiers, ce sont 60 porteurs de projets accompagnés en incubation et 36 en accélération depuis la mise en place en 2019 du dispositif.

Cet accompagnement s'est traduit par un réel impact économique pour nos territoires puisque ce sont 23 entreprises et plus de 30 emplois qui ont été créées.

Quelques exemples phares en phase d'accélération chez ITerra :

 à partir de mégots de cigarettes et via un procédé de dépollution et de recyclage qui n'utilise ni eau ni produit toxique, TchaoMégot (entreprise basée à Bresles) obtient une fibre propre et sans odeur.

Elle est ensuite transformée en nouveau matériau isolant éco-conçu.

Cet isolant est ensuite utilisé dans le bâtiment ou pour le rembourrage de doudounes.

En 2021, la société a été labellisée Greentech Innovation par le Ministère de la transition écologique et son dossier France 2030 « Première Usine » a été validé fin 2022.



Le projet REVIVAL BIONICS (basé au Parc technologique des Rives de l'Oise) qui vise à améliorer la santé des patients amputés du membre inférieur grâce à des prothèses bioniques propulsives : REVIVAL BIONICS développe une prothèse de pied bionique propulsive destinée à remplacer le membre absent d'une personne amputée sous le genou.

Cette prothèse améliorera la santé des patients en leur permettant d'avoir un niveau d'activité supérieur évitant ainsi le développement de comorbidités.

Par son caractère propulsif et dynamique elle minimisera le développement de pathologies dorsales et articulaires, conséquences directes du port des produits passifs actuels.

Ce projet a été lauréat au concours national I-Lab 2022.

- La société ONTBO, basée à Compiègne, conçoit une solution de logiciels applicatifs autour de la musique et du bien-être, pour adapter la musique aux émotions de l'utilisateur grâce à de l'intelligence artificielle, sous forme de hardware as a service.

Ce projet vient d'être primé au concours national I-Nov (montant du projet 1 179 476€, montant de l'aide accordée par I-Nov 530 764€)

L'année dernière, la Préfecture de l'Oise, sous l'impulsion de Madame la Préfète, Corinne Orzechowski a confié à la CCI et à ITerra la gestion du Fonds Mutualisé Départemental de Revitalisation de l'Oise (FMDRO). ITerra est plus particulièrement en charge du fond innovation qui est destiné à soutenir la création d'emploi et participer à toutes les dynamiques innovantes d'une entreprise (la création d'un prototype ou une preuve de concept, l'obtention d'une normalisation ou d'une certification, une assistance dans la levée de fonds, la réponse à un appel à projets européen et la participation à un salon ou un congrès...).

Cet outil est un nouveau levier de développement économique de nos territoires.

Les membres du comité syndical approuvent et adhérent aux actions menées par ITERRA.

DÉPOCÉ À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 10 FEV. 2023

Pour extrait conforme,

La 1ère vice-présidente,